

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018100007	30/01/2019

Référence de la décision : A/GF/2019-01-740

Délivrance d'un agrément en tant qu'organisme de formation de MESEA ACADEMIE :

A été délivré, à la demande de la société MESEA ACADEMIE, un agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité (TES) ferroviaires suivante :

- Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations, pour la partie relative à la voie.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 janvier 2024.